

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2011

DCM N° 11-06-30-44

**Objet : TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE-
AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE
METZ**

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

La politique d'amélioration du réseau public de distribution d'eau potable de la Ville de Metz, nécessite la réalisation constante de travaux d'entretien et de renouvellement des canalisations.

Le présent avenant porte sur la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux visant à atteindre cet objectif.

Ces travaux se décomposent en, d'une part le renouvellement à l'identique des canalisations et d'autre part, la connexion de ces canalisations neuves au réseau existant (canalisations et branchements).

A ce titre, la Ville de METZ demande à la Société Mosellane des Eaux de réaliser à ses frais, en priorité, le renouvellement de canalisations pour un montant estimé à 1 371 150,00 €HT (soit 1 639 895.40 €TTC).

Ainsi, seuls restent à la charge du budget annexe des eaux de la Ville de Metz, les travaux de connexions au réseau existant de ces canalisations neuves pour un montant de 1 344 200,00 € Hors Taxes (soit 1 607 663,20 €TTC).

Ces travaux financés par la part communale perçue auprès des usagers au titre de leurs factures d'eau, n'auront pas d'incidence sur le prix de vente de l'eau potable.

Par ailleurs, l'avenant 7 précise les modalités de financement du fond de renouvellement du contrat

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le cahier des charges et la convention de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003,

VU les avenants n°1 à 6 et le projet d'avenant n°7 au contrat d'exploitation du service de distribution et de production d'eau potable,

VU les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à améliorer le réseau public de distribution d'eau potable de la Ville de Metz, par la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux sur les canalisations.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une répartition des travaux à réaliser entre la Collectivité et le Fermier selon les termes du contrat,

CONSIDÉRANT que le Fermier réalise nécessairement les travaux de connexion des installations neuves aux installations existantes du service affermé,

CONSIDÉRANT que ces travaux financés sur le budget annexe des eaux n'auront pas d'influence sur le prix de vente de l'eau

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ADOPTER l'avenant n°7 à la convention et au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable ci annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué
René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Service Energie et Fluides

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 16

Décision : ADOPTEE

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0